

# Procès-Verbal

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi sept avril, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni publiquement à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard DUFOUR, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2014

Date d'affichage de la convocation : 31 mars 2014

**Secrétaire de séance** : M. Patrick RICHARD a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

**Présents** : Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Dominique MEILLANT, Daniel LORIÈRE, Delphine PARADIS, Daniel BLANCHARD, Patricia BLOT, Bernard CORDONNIER, Cindy DROUÈRE, Virginie FOUET, Manuel GALBADON, Céline LEBELLE, Marylène LEJARD-MONNIER, Jacky LELARGE, Valérie LORIÈRE, Hyacinthe MACÉ, Charlie MECHE, Dolorès PELLEROT, Patrick RICHARD, Marie ROYER, Dominique SIMON.

**Excusé(s)**: //

## ORDRE DU JOUR

### ➤ Administration générale

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Indemnités de fonction
- Composition des Commissions municipales
- Election de délégués communaux :
  - Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL)
  - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
  - Jumelage Allemand (Visbek)
- Représentation de la commune :
  - Aux Conseils d'Administration des Etablissement :
    - ✓ Collège Pierre Belon
    - ✓ Ecole Maternelle
    - ✓ Ecole Élémentaire
  - Au CNAS
  - Au près de l'Association Antistatic
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Centre Communal d'Action Sociale (mise en place du Conseil d'Administration)
- Mise en place du « Correspondant Défense »
- ATESART : désignation du représentant :
  - A l'Assemblée Spéciale
  - A l'Assemblée Générale

- **Finances**
  - Produits des ventes de bois
  - Virements / Ouverture de crédits
  - Demande de dégrèvements d'abonnés (fuite d'eau)
  
- **Affaires diverses**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'y ajouter :

- L'établissement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

## **DÉCISION** Adoptée à l'unanimité

Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 29 Mars 2014.

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 29 Mars 2014 est adopté à l'unanimité.

### **1. Délégation du Conseil Municipal au Maire.**

Vu les articles L.2122-22 à L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et , d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3/ de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées à l'annexe 2

4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ de décider de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter des indemnités de sinistre y a afférentes ;

7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €

11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12/ de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour les biens immobiliers dont la valeur est inférieure à 75 000 € et à 12 000 € de loyer annuel, charges comprises, pour les prises à bail ;

15/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;

16/ d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme ;

17/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Article 2 :** le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer au premier adjoint la signature des délégations susmentionnées.

**Article 3 :** conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Article 4 :** le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette forme de délégation, qui est prévue dans le Code général des collectivités territoriales sous l'article L.2122-22, est soumise à un certain nombre d'obligations :

- une obligation de publicité : comme les délibérations, elle doit être affichée en mairie
- une obligation de contrôle a posteriori du Préfet ou du Sous-Préfet : comme toute délibération, elle est soumise au même contentieux et peut-être déférée au Tribunal Administratif.
- une obligation de conservation : un registre doit être tenu
- une obligation de surveillance du Conseil Municipal : en effet, le Maire devra rendre compte des décisions intervenues entre deux réunions de l'assemblée : le Conseil Municipal, par délibération, prendra acte de ces décisions.

## DÉCISION

Adoptée

### 2. Montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux minimum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonction à Mesdames MOUSSAY, MEILLANT et PARADIS et Messieurs VAUGRU, PIERRIEAU et LORIÈRE.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 272 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique de peut dépasser 43%,

Considérant que pour une commune de 3 272 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5%,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 31 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire 43% de l'indice 1015
- 1<sup>er</sup> adjoint 16,5% de l'indice 1015
- 2<sup>ème</sup> adjoint 16,5% de l'indice 1015
- 3<sup>ème</sup> adjoint 16,5% de l'indice 1015
- 4<sup>ème</sup> adjoint 16,5% de l'indice 1015
- 5<sup>ème</sup> adjoint 16,5% de l'indice 1015
- 6<sup>ème</sup> adjoint 16,5% de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-21 DU CGCT DERNIER ALINEA :  
MODE DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des Membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations
- il est précisé que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou règlementaire exige le vote à bulletin secret,
- il est précisé que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L.2121-21.

DÉCISION  
Adoptée

### 3. Composition des commissions municipales.

Suivant l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un des membres. Il s'agit de commissions d'étude qui n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Le Maire est président de droit de toutes les commissions qui, à l'occasion de leur première réunion, désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider lorsque le maire est absent ou empêché.

Au cours des travaux préparatoires à cette séance en présence de l'ensemble des élus, six commissions (Voirie -Urbanisme, Enfance- Affaires Scolaires, Culture – Communication, Finances – CCAS – Administration Générale, Bâtiments, Vie associative) et leur composition suivant la volonté exprimée par chacun des membres du Conseil ont été définies unanimement.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie) ;
- d'autre part, de fixer à six le nombre des commissions municipales ;
- enfin, d'en arrêter leur composition conformément à la proposition des listes ci-dessous.

**① Commission Voirie – Urbanisme.**

Environnement, droit de préemption, PLU, SCOT, chemin ruraux, assainissement, éclairage public, signalisation, ordures ménagères, développement durable

Président	Gérard DUFOUR
Adjoint au Maire délégué	Jean-Yves VAUGRU
Membre	Valérie LORIÈRE
Membre	Charlie MECHE
Membre	Patrick RICHARD
Membre	Bernard CORDONNIER
Membre	Virginie FOUET
Membre	Marie ROYER
Membre	Daniel BLANCHARD
Membre	Hyacinthe MACE
Membre	Dominique SIMON
Membre	Jacky LELARGE

**② Commission Enfance – Affaires Scolaires**

Activités scolaires, périscolaires, centre de loisirs, animations enfants et adolescents, espaces-jeunes

Président	Gérard DUFOUR
Adjointe au Maire déléguée	Elisabeth MOUSSAY
Membre	Cindy DROUÈRE
Membre	Dolorès PELLEROT
Membre	Marylène LEJARD-MONNIER
Membre	Hyacinthe MACE
Membre	Manuel GALBADON
Membre	Jacky LELARGE
Membre	Virginie FOUET
Membre	Céline LEBELLE

Déléguée Espace-Jeunes	Elisabeth MOUSSAY
------------------------	-------------------

**③ Commission Culture - Communication**

Informations municipales, relations avec la presse, médiathèque, culte, NTIC, site internet, activités patrimoniales

Président	Gérard DUFOUR
Adjoint au Maire délégué	Roger PIERRIEAU
Membre	Marie ROYER
Membre	Manuel GALBADON
Membre	Patricia BLOT
Membre	Charlie MECHE
Membre	Cindy DROUERE
Membre	Daniel BLANCHARD

**④ Commission Finances, CCAS, Administration générale**

Budget, tarifs, marchés publics, affaires économiques, suivi de la mise en place des règlements (veille juridique), archivage, logement social

Président	Gérard DUFOUR
Adjointe au Maire déléguée	Dominique MEILLANT
Membre	Dolorès PELLEROT

Membre	Valérie LORIERE
Membre	Charlie MECHE
Membre	Céline LEBELLE
Membre	Patrick RICHARD
Membre	Dominique SIMON
Membre	Virginie FOUET

#### ⑤ Commission bâtiments, monuments, cimetières

Travaux d'entretien, constructions neuves, suivi des ERP, aires de jeux, jeux, piscine

Président	Gérard DUFOUR
Adjoint au Maire délégué	Daniel LORIERE
Membre	Bernard CORDONNIER
Membre	Marylène MONNIER
Membre	Céline LEBELLE
Membre	Daniel BLANCHARD
Membre	Valérie LORIERE
Membre	Dolorès PELLEROT
Membre	Dominique SIMON
Membre	Patrick RICHARD
Membre	Jacky LELARGE

#### ⑥ Commission vie associative

Suivi et accompagnement des associations sportives, culturelles et sociales, Téléthon, Comité des Fêtes, calendrier des fêtes communal et cantonal, jumelage franco-allemand, examen des demandes de subvention.

Président	Gérard DUFOUR
Adjointe au Maire déléguée	Delphine PARADIS
Membre	Dolorès PELLEROT
Membre	Marylène MONNIER
Membre	Manuel GALBADON
Membre	Cindy DROUERE
Membre	Marie ROYER
Membre	Bernard CORDONNIER
Membre	Patricia BLOT

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret
- D'autre part, de fixer à six (6) le nombre de commissions municipales
- Enfin, d'en arrêter leur composition conformément à la présentation ci-dessus exposée

#### 4. Election des représentants au Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL)

Sont candidats :

- Titulaire : Jean-Yves VAUGRU
- Suppléant : Gérard DUFOUR

Le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret des délégués auprès du SMVL :

Nombre de votants	23
Nombre de bulletins	23
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Candidat titulaire	Jean-Yves VAUGRU
--------------------	------------------

Jean-Yves VAUGRU, ayant obtenu 23 voix, a été élu délégué titulaire auprès du SMVL.

Candidat suppléant	Gérard DUFOUR
--------------------	---------------

Gérard DUFOUR, ayant obtenu 23 voix, a été élu délégué suppléant auprès du SMVL.

Il est précisé que ces deux noms seront communiqués à la CDC (Communauté de Communes du Canton de Pontvallain).

#### 5. Désignation d'un représentant au Comité de Jumelage Franco-Allemand (Visbek).

Deux représentants du Conseil Municipal doivent être nommés pour siéger au Comité de Jumelage Franco-Allemand.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, d'en désigner deux membres :

Titulaire	Delphine PARADIS
Suppléant	Manuel GALBADON

#### DÉCISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'une part, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret ;
- d'autre part, d'approuver la désignation des représentants titulaire et suppléant ci-dessus

#### 6. Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège Pierre Belon de Cérans-Foulletourte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire de la commune auprès du Conseil d'Administration du Collège Pierre Belon de Cérans-Foulletourte,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard DUFOUR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité la déléguée suivante :

Représentant C.A Collège Pierre Belon	Elisabeth MOUSSAY
---------------------------------------	-------------------

## 7. Désignation d'un représentant aux Conseils d'Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire de la commune auprès du Conseil d'Administration du Collège Pierre Belon de Cérans-Fouletourte,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard DUFOUR,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

Représentant C.E Ecole Maternelle	Elisabeth MOUSSAY
	Hyacinthe MACÉ

Représentant C.E Ecole Elémentaire	Elisabeth MOUSSAY
	Cindy DROUERE

## 8. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et validation de la chartre.

Un représentant du Conseil Municipal doit être nommé en qualité de délégué du CNAS, organisme d'œuvres sociales au bénéfice des agents auquel adhère la commune.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie) ;
- d'autre part de désigner :

Titulaire	Dominique MEILLANT
-----------	--------------------

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'une part, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret ;
- d'autre part, d'approuver la désignation du représentant titulaire ci-dessus au Comité National d'Action Sociale

## 9. Désignation des représentants à l'Espace-Jeunes et à l'Association Antistatic

Un représentant du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger auprès de l'Espace-Jeunes et de l'Association Antistatic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité en tant qu'élu représentant le Conseil Municipal de Cérans-Fouletourte auprès de :

Espace-Jeunes	Elisabeth MOUSSAY
Association Antistatic	Delphine PARADIS



## 10. Election de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O).

Suivant les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, composé du Maire ou de son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants, est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sauf application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une liste de candidats titulaires et une liste de candidats suppléants sont déclarées.

☞ Titulaires : la liste suivante est proposée :

Titulaires	Daniel LORIERE
	Bernard CORDONNIER
	Valérie LORIERE

Aucune autre liste ne se déclare candidate.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- d'une part, considérant qu'une seule liste est présentée, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, élit en qualité de titulaires à la Commission d'Appels d'Offres les candidats ci-dessus.

(Pour : 21 Contre : 0 Blancs : 2)

☞ Suppléants : la liste suivante est proposée :

Suppléants	Roger PIERRIEAU
	Delphine PARADIS
	Jacky LELARGE

Aucune autre liste ne se déclare candidate.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- d'une part, considérant qu'une seule liste est présentée, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, élit en qualité de suppléants à la Commission d'Appels d'Offres les candidats ci-dessus.

(Pour : 21 Contre : 0 Blancs : 2)

## 11. Election de la Commission Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A).

Le décret N° 2013-1259 du 27 Décembre 2013 a modifié les seuils applicables aux marchés passés en procédure adaptée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 jusqu'au 31 Décembre 2015.

Désormais, les collectivités peuvent traiter en marché à procédure adaptée (M.A.P.A) les marchés de travaux jusqu'à 5 186 000 HT et les marchés de fournitures et services jusqu'à 207 000 € HT.

Il est proposé de créer une Commission M.A.P.A qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 90 000 € HT, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourrait également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, la composition de la Commission M.A.P.A, travaux pourrait être identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres. Les règles de quorum et de convocation de la Commission M.A.P.A pour les marchés de travaux seraient adossées à celles régissant la Commission d'Appel d'Offres. Par ailleurs, seraient convoqués aux réunions de la Commission, à titre consultatif, les techniciens qui auraient travaillé sur le projet et/ou un collaborateur en charge du traitement des marchés publics.

Une liste de candidats titulaires et une liste de candidats suppléants sont déclarées.

☞ Titulaires : la liste suivante est proposée :

Titulaires	Daniel LORIERE
	Bernard CORDONNIER
	Valérie LORIERE

Aucune autre liste ne se déclare candidate.

☞ Suppléants : la liste suivante est proposée :

Suppléants	Roger PIERRIEAU
	Delphine PARADIS
	Jacky LELARGE

Aucune autre liste ne se déclare candidate.

## 12. Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) : détermination de la composition du Conseil d'Administration.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que chaque commune doit avoir un Centre Communal d'Action Sociale (article L.123-4).

Le CCAS anime l'action sociale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques ou privées. Il s'agit d'un établissement public administratif qui est administré par un Conseil d'Administration.

Ledit code définit la composition du Conseil d'Administration (articles R.123-7 à R.123-15) et les conditions de fonctionnement (articles R.123-16 à R.123-25).

Le Conseil d'Administration est composé du Maire, Président et de conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal ainsi que des membres extérieurs nommés par le Maire sur des listes comptant au moins trois noms présentés par l'Union Départementale des Associations Familiales, les associations de retraités et personnes âgées, les associations de personnes handicapées et les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

Les Conseillers Municipaux et les membres extérieurs doivent être en parité avec un minimum qui ne saurait être inférieur à quatre membres nommés et un maximum de huit personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 14 membres la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S (Maire (Président), 7 élus du Conseil Municipal et 7 représentants d'associations).

### DÉCISION (pour 23)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 14 membres la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

### 13. Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) : élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Les membres du Conseil Municipal siégeant au C.C.A.S sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort, reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste, même incomplète. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de voix qui reviennent à celles-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant que le Conseil Municipal a fixé la composition du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale à 14 membres, l'Assemblée doit élire 7 représentants en son sein.

La liste suivante est proposée :

Dominique MEILLANT
Patrick RICHARD
Dominique SIMON
Marylène LEJARD-MONNIER
Elisabeth MOUSSAY
Delphine PARADIS
Charlie MECHE

Aucune autre liste ne se déclare candidate.

#### Vote :

Le scrutin a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Nombre de votants	23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A déduire bulletin(s) blanc(s) et nul(s) (article L.66 du code électoral)	0
Reste pour les suffrages exprimés	23
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir)	3,29

La liste conduite par Madame Dominique MEILLANT recueille 23 voix et obtient 7 sièges.

Sont ainsi élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Dominique MEILLANT
Patrick RICHARD
Dominique SIMON
Marylène LEJARD-MONNIER
Elisabeth MOUSSAY
Delphine PARADIS
Charlie MECHE

#### 14. Désignation d'un délégué à la défense.

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont conduit à reformuler les liens entre la société française et la défense.

Les jeunes français doivent pouvoir maintenir et développer leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense et s'engager, s'ils le désirent, à promouvoir l'esprit de défense.

Des actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne sont entreprises depuis 2002.

Dans cette optique, est instaurée au sein de chaque Conseil Municipal une fonction de conseiller en charge des questions de défense auquel peut être adjoint un suppléant. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié ; il sera destinataire d'une information régulière.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie) ;
- d'autre part de désigner :

- Titulaire : Jean-Yves VAUGRU

#### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, d'approuver la désignation du représentant titulaire ci-dessus en qualité de Délégué à la Défense.

#### 15. ATESART : désignation des représentants.

Considérant que les statuts de la société stipulent que « le mandat des représentants des collectivités actionnaires prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés »,

Afin de respecter les échéances fixées, il est demandé au Conseil Municipal de désigner notre représentant au sein de l'Assemblée Spéciale et celui qui représentera notre collectivité à l'Assemblée Générale.

#### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Jean-Yves VAUGRU pour représenter notre collectivité à :
  - L'Assemblée Spéciale
  - L'Assemblée Générale

## 16. Commission Communale des Impôts Directs.

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts dispose qu'une Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune et que la durée du mandat de ses membres identiques à celle du Conseil Municipal.

Une liste de trente-deux commissaires doit être établie par le Conseil Municipal qui doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne
- avoir plus de vingt-cinq ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec la vie communale et la fiscalité directe locale ;
- un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

A partir de cette liste, le directeur départemental des finances publiques nommera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, la commission sera présidée par le Maire.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie) ;
- d'autre part, d'approuver la liste ci-dessous en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs par le Directeur Départementale des Finances Publiques.

<b>Au titre des taxes foncières</b>			
	Titulaires		Suppléants
1	Dominique MEILLANT	1	Stéphane CAMEMBERT
2	Jean-Christophe LANDAIS	2	Gérard VERON
3	Martial BEUNARDEAU	3	Odile BELLEUVRE
4	Daniel LORIERE	4	Lydie GOHIER
5	Marc FOURNIER	5	Reine CONILLEAU
6	Jacky TAUGOURDEAU	6	//

<b>Au titre de la taxe d'habitation</b>			
	Titulaires		Suppléants
1	Jean-Yves VAUGRU	1	William LEPINEAU
2	André DENIS	2	Daniel COUE
3	Chantal MORE-CHEVALIER	3	Jean MORLOT
4	Patrick RICHARD	4	Michel LEROUX
5	Christophe GABILLAUD	5	Philippe MARTIN
6	Bernard FOUGERARD	6	//

<b>Au titre de la cotisation foncière des entreprises</b>			
	Titulaires		Suppléants
1	Jacky LELARGE	1	Yannis BELLANGER
2	Nicolas JOLIVET	2	Jacky BOULIDARD
3	Christelle CHEVALLIER	3	Bernard CORDONNIER
4	Delphine PARADIS	4	Christophe RAMAUGÉ

		<b>Au titre des commissaires en dehors de la commune</b>
1		Elisabeth VOISIN
2		Etienne LEJEUNE

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, d'approuver la proposition de liste ci-dessus à adresser au Directeur Départemental des Finances Publiques afin qu'il procède à la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

### 17. Produit des ventes de bois.

#### **❶** Entreprise SAS CESSÉ & FILS

Consécutivement à l'exploitation en éclaircie de pins situés sur les parcelles communales cadastrées ZK41 et ZK27 et réception contradictoire effectuée en présence d'un adjoint, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le produit de cette vente effectuée, qui se décompte de la façon suivante :

568 stères de billons x 8,50 €	4 828 € TTC
--------------------------------	-------------

La recette sera encaissée au budget principal.

## DÉCISION

Adoptée

#### **❷** Produit des ventes de bois.

Dans le cadre des travaux d'éclaircie du parc de la Garenne, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le produit des ventes de bois ci-dessous :

- M. Christophe GABILLAUD – 2 chemin du Petit Rosier – Cérans-Fouletourte.

26 stères de billons x 15 €	240 € TTC
-----------------------------	-----------

- M. Franck FLEURY – 7 chemin des Landes – Cérans-Fouletourte.

14 stères de billons x 15 €	210 € TTC
-----------------------------	-----------

- M. Jacky GAUTHIER – 14 chemin des Fontaines – Cérans-Fouletourte.

17 stères de billons x 15 €	255 € TTC
-----------------------------	-----------

Et d'émettre les titres de recettes exécutoires auprès des débiteurs concernés, pour encaissement au budget principal.

## DÉCISION Adoptée

### 18. Budget commune : virements et ouvertures de crédits (DM1).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.231361 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurent dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard DUFOUR,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé d'adopter la décision modificative N°1, telle que figurant dans le tableau ci-après

Liste des inscriptions budgétaires									
400 - CERANS FOULLETOURTE - COMMUNE (1) / 1 - COMMUNE DE CERANS FOULLETOURTE / 2014									
Indicateur	Sens	Compte	Opération	SERVICES	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+V)	Réel/Ordre
□	D	020			0,00 €	-55 000,00 €	-55 000,00 €	-55 000,00 €	Réel
□	D	022			0,00 €	-75 500,00 €	-75 500,00 €	-75 500,00 €	Réel
□	D	023			0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	Ordre
□	D	2111			0,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	Réel
□	D	21312			0,00 €	-10 300,00 €	-10 300,00 €	-10 300,00 €	Réel
□	D	2132		52	0,00 €	-60 000,00 €	-60 000,00 €	-60 000,00 €	Réel
□	D	2132		99	0,00 €	134 000,00 €	134 000,00 €	134 000,00 €	Réel
□	D	2313		52	0,00 €	65 500,00 €	65 500,00 €	65 500,00 €	Réel
□	D	678			0,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Réel
□	R	021			0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	Ordre
Total dépense					0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	
Total recette					0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	

## DÉCISION Adoptée

### 19. Affaires diverses

• **Mardi 15 Avril – 19h00 – Salle du Conseil de la Mairie**

Rencontre élus / Agents municipaux

• **Samedi 10 Mai – 8h30 – Salle du Conseil de la Mairie**

Visite par le nouveau conseil municipal des bâtiments communaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance  
Patrick RICHARD

<b>G. DUFOUR</b>	<b>J.Y. VAUGRU</b>	<b>E. MOUSSAY</b>	<b>R. PIERRIEAU</b>	<b>D. MEILLANT</b>
<b>D. LORIÈRE</b>	<b>D. PARADIS</b>	<b>D. BLANCHARD</b>	<b>P. BLOT</b>	<b>B. CORDONNIER</b>
<b>C. DROUÈRE</b>	<b>V. FOUET</b>	<b>M. GALBADON</b>	<b>C. LEBELLE</b>	<b>M. MONNIER</b>
<b>J. LELARGE</b>	<b>V. LORIÈRE</b>	<b>H. MACE</b>	<b>C. MECHE</b>	<b>D. PELLEROT</b>
<b>P. RICHARD</b>	<b>M. ROYER</b>	<b>D. SIMON</b>		